Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30 OCT. 2026
ID : 056-215602582-20261030-AR2026_326-AR

La Trinité-sur-Mer
BRETAGNE SUD

2026-326

Délégation de fonctions
et de signature à
Christian TRAVERT
1er adjoint au Maire

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, à déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints de la commune de la Trinité sur Mer en date du 28 mars 2026 et le tableau proclamant Christian TRAVERT 1er adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Trinité sur Mer en date du 28 mars 2026 donnant au Maire, pour la durée du mandat, les délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et autorisant le Maire à subdéléguer lesdites délégations à un ou plusieurs adjoints, cette subdélégation restant valable en cas d'empêchement du Maire, par dérogation à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire n°2026-117 du 15 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Christian TRAVERT, 1er adjoint au Maire,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

A compter du 07 avril 2026, une délégation de fonctions et de signature est attribuée à Christian TRAVERT, 1er adjoint au Maire.

Christian TRAVERT est chargé de conduire, sous l'autorité et sous la surveillance du Maire, les politiques municipales en matière :

- d'urbanisme,
- de développement de l'offre et d'attribution de logements,
- de projets d'aménagement,
- de patrimoine bâti,
- de programmation culturelle au sein de l'Espace culturel La Vigie, en appui à la conseillère déléguée en charge de la culture.

A ce titre, il est chargé, dans ces domaines de compétence :

- de conduire la feuille de route de la mandature,
- de suivre les dossiers ;
- d'organiser, de piloter et d'animer les réunions de travail ;
- de recevoir les administrés ;
- de représenter la commune dans les réunions et groupes de travail extérieurs (sauf pour siéger en qualité de délégué désigné par le conseil municipal) ;
- de participer à tout groupe de travail ou d'échange ;

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

- en appui à la conseillère déléguée en charge de la culture, des relations avec les différents partenaires de la programmation culturelle et avec les professionnels du spectacle vivant.

Il est habilité à signer, pour le compte de la commune et après l'aval de l'administration et du Maire :

- tous actes et décisions administratives relatifs à l'urbanisme et à l'application du droit des sols, en ce compris la délivrance des autorisations d'urbanisme
- dans les autres domaines visés au deuxième alinéa du présent article, les actes administratifs officiels tels que les décisions et arrêtés pris au nom de la commune,
- les correspondances relatives à ces compétences avec toute administration,
- les conventions à passer avec des organismes extérieurs ou des partenaires,
- les décisions du Maire visées au 1°, 12°, 13°, 19° et 22° de la délibération du 28 mars 2026 donnant au Maire, pour la durée du mandat, les délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives :
 - à l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
 - à la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
 - à l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, à la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,
 - à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code,
 - au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,
- après en avoir vérifié la disponibilité auprès de l'administration, les engagements de crédits dans la limite d'un montant de 10 000,00 €,
- lorsqu'ils ont été attribués par décision du Conseil municipal ou décision du Maire, les marchés publics afférents aux domaines de compétence ci-dessus désignés.

ARTICLE DEUXIEME

Christian TRAVERT est en outre, en sa qualité de 1er adjoint, en cas d'empêchement du Maire, délégué pour signer l'ensemble des décisions prévues par délibération du Conseil Municipal de la Trinité sur Mer en date du 28 mars 2026 donnant au Maire, pour la durée du mandat, les délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARTICLE TROISIEME

Christian TRAVERT reçoit également délégation pour la mise en œuvre des pouvoirs de police détenus par le Maire au titre de l'article R.123-27 Code de la construction et de l'habitation relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

ARTICLE QUATRIEME

Christian TRAVERT reçoit également délégation pour siéger à la Conférence intercommunale du logement prévue à l'article L441-1-5 du Code de la construction et de l'habitation,

ARTICLE CINQUIEME

Les délégations sont accordées sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE SIXIEME

L'ensemble des actes signés par Christian TRAVERT fera mention de sa qualité d'adjoint apposée au-dessus de sa signature.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30 OCT. 2026
ID : 056-215602582-20261030-AR2026_326-AR

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30 OCT. 2026
ID : 056-215602582-20261030-AR2026_326-AR

ARTICLE SEPTIEME

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2026-117 du 15 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Christian TRAVERT, 1er adjoint au Maire.

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché sur le site Internet de la commune :

- à la Sous-Préfète de Lorient,
- au Trésorier principal d'Auray,
- au Directeur Général des Services,
- à l'intéressé.

Fait à LA TRINITE SUR MER, Le 30 octobre 2026

Le Maire,
Yves Normand

Mairie de la Trinité sur Mer (Morbihan)

Notifié à l'intéressé le
03/11/2026

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)